

VOUS ÊTES ARTISTE-AUTEUR



Rémunéré(e) en droits d'auteur ou assimilés pour vos œuvres de création dans les univers graphique, plastique, photographique, littéraire, musical, lyrique, dramatique, de la traduction, du dialogue de doublage, de l'audiovisuel et du cinéma, de l'humour, du spectacle vivant, etc.

Vous êtes affilié(e) pour votre retraite de base à **la Sécurité sociale des artistes auteurs** et vous déclarez vos revenus artistiques auprès de l'**URSSAF-AA**.

L'**URSSAF-AA** transmet à l'**IRCEC** le montant de votre assiette sociale pour le calcul de vos cotisations de retraite complémentaire.

En parallèle, vous déclarez à l'IRCEC votre assiette sociale, ainsi que tout changement intervenu dans votre situation.

Le montant de **votre pension de retraite complémentaire (RAAP, RACD et/ou RACL)** dépendra du nombre de points acquis au cours de votre carrière. Plus vous cumulez de points, plus votre retraite complémentaire sera importante.

Illustrations : Lionel Tarchala. Ce document B2-IR01.2025, informatif et non contractuel, se base sur les valeurs en vigueur en 2025, réévaluées chaque année.

L'espace adhérent vous permet de déclarer en ligne votre assiette sociale, régler vos cotisations, ou encore d'échanger avec un conseiller via le formulaire de contact.

Nos conseillers vous accueillent dans nos locaux sans rendez-vous (horaires actualisés sur www.ircec.fr)

30 rue de la Victoire Paris-9^e
M° Le Peletier ou RER Auber

Vous pouvez aussi nous écrire en indiquant votre numéro d'adhérent sur vos correspondances à :
IRCEC - 30, rue de la Victoire
CS 51245 - 75440 Paris Cedex 09

Soixante ans au service des créateurs :
restons connectés !

www.ircec.fr



LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES ARTISTES-AUTEURS

2025



1 CAISSE, 3 RÉGIMES →

Si vous êtes artiste-auteur et que vous êtes rémunéré(e) en droits d'auteur, l'**IRCEC** est l'organisme de Sécurité sociale chargé de gérer votre retraite complémentaire obligatoire.

Quel que soit votre secteur de création artistique, vous disposez d'un régime complémentaire obligatoire, le **RAAP**, auquel s'ajoute, selon la nature de votre activité, le **RACD** et/ou le **RACL**.



RAAP

Pour tous les artistes-auteurs professionnels, tous secteurs de création artistique confondus.

La cotisation au RAAP est obligatoire dès lors que votre assiette sociale, calculée à partir des revenus de droits d'auteur ou assimilés perçus au cours de l'année écoulée, atteint ou dépasse un seuil d'affiliation, fixé à 10 485 euros en 2025.

La cotisation au RAAP est de **8 %** de votre assiette sociale. Vous pouvez, si vous le souhaitez, opter avant le 30 novembre pour un taux réduit à **4 %** si votre assiette sociale ne dépasse pas 31 455 euros.

MODALITÉS PRATIQUES

Au cours du 2^e trimestre, vous déclarez votre assiette sociale dans votre **espace adhérent**. C'est la condition pour pouvoir disposer d'un premier avis de paiement en ligne. Au dernier trimestre, vous réglerez votre deuxième avis de paiement (calculé sur la base de votre déclaration URSSAF-AA, notamment).



RACD

Pour les auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

La cotisation au RACD est due dès le premier euro de droits d'auteur perçus, jusqu'à un plafond de revenus fixé à 588 750 euros en 2025.

La cotisation RACD est de **8 %** du montant brut des droits d'auteur perçus.

Vous disposez d'un taux aménagé de **4 %** au RAAP pour les revenus déjà soumis à cotisation au RACD.

MODALITÉS PRATIQUES

La cotisation RACD est retenue à la source par la SACD sur les droits de diffusion qu'elle répartit et par le producteur audiovisuel pour les droits issus de contrats directs auteur/producteur (le producteur prend en charge un quart de cette cotisation).



RACL

Pour les auteurs compositeurs d'œuvres lyriques et musicales, dialoguistes de doublage.

La cotisation au RACL est due à partir d'un seuil de revenus de 3 139 euros, et dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 431 623 euros en 2025.

La cotisation RACL est de **6,5 %** du montant brut des droits d'auteur perçus durant l'année écoulée.

Vous disposez d'un taux aménagé de **4 %** au RAAP pour les revenus déjà soumis à cotisation au RACL.

MODALITÉS PRATIQUES

La cotisation RACL est retenue à la source par la Sacem sur les droits de diffusion qu'elle répartit.